



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 46 - JUIN 2014

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

Arrêté N °2014146-0004 - ARRETE DU 26 MAI 2014 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA FORMATION SPECIALISEE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE CHARGES DE DONNER UN AVIS SUR LES DEMANDES D'AGREMENT DEPARTEMENTAL PRESENTEES PAR LES ASSOCIATIONS, FEDERATIONS OU UNIONS D'ASSOCIATIONS	1
Arrêté N °2014146-0005 - ARRETE DU 26 MAI 2014 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA FORMATION SPECIALISEE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE CHARGES D'EMETTRE LES AVIS PREVUS AUX ARTICLES L.227-10 ET L.227-11 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET A L'ARTICLE L.212-13 DU CODE DU SPORT	4

Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances

Arrêté N °2014143-0009 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 MAI 2014 PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES	7
--	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Habitat Construction

Autre N °2014143-0010 - PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL ANAH DU 23 MAI 2014 APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS	13
---	----

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2014150-0004 - ARRETE DU 30 MAI 2014 INTERDISANT LE PORT ET LE TRANSPORT DE TOUS TYPES D'AERONEFS TELEGUIDES DU 3 AU 6 JUIN 2014	38
---	----

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2014150-0002 - - ARRETE PREFECTORAL DU 30 MAI 2014, PORTANT LA CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA COMMUNE DE CUVERVILLE -	40
Arrêté N °2014150-0003 - - ARRETE PREFECTORAL DU 30 MAI 2014, PORTANT LA NOMINATION DU REGISSEUR DE LA REGIE DE RECETTES DE LA COMMUNE DE CUVERVILLE -	43
Arrêté N °2014153-0001 - ARRÊTE EN DATE DU 2 JUIN 2014 AUTORISANT LA PROLONGATION DE LA DUREE DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CANNNAISE DIT VIACITES.	46
Arrêté N °2014153-0002 - ARRÊTE EN DATE DU 2 JUIN 2014 AUTORISANT LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE CALVADOS LITTORAL ESPACES NATURELS AU	49

31 DECEMBRE 2014.

Avis N °2014141-0003 - AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL DU CALVADOS DU 21 MAI 2014

.....

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2014148-0003 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 28 MAI 2014
PORTANT
AUTORISATION D'UNE LOTERIE ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION DES
PARENTS D'ELEVES DE
L'INSTITUT SAINT JOSEPH A CAEN

..... 55

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Service division "action de l'Etat en Mer"

Arrêté N °2014153-0003 - Arrêté préfectoral n ° 29/2014 en date du 02 juin 2014 -
Réglementant la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins
et embarcations, et toute activité nautique ou aquatique à l'occasion de la
manifestation aérienne organisée les 5 et 7 juin 2014 au large
d'Arromanches- les- Bains (Calvados) dans le cadre des commémorations du 70ème
anniversaire du débarquement de Normandie

..... 58



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014146-0004

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 26 Mai 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

ARRETE DU 26 MAI 2014 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DE LA
FORMATION SPECIALISEE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA VIE
ASSOCIATIVE CHARGES DE DONNER
UN AVIS SUR LES DEMANDES
D'AGREMENT DEPARTEMENTAL
PRESENTEES PAR LES ASSOCIATIONS,
FEDERATIONS OU UNIONS
D'ASSOCIATIONS

PREFET DU CALVADOS

ARRETE

**Portant nomination des membres de la formation spécialisée
du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
chargés de donner un avis sur les demandes d'agrément départemental
présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations.**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administrative à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados ;

A R R E T E

Art. 1 – Lorsque le Conseil Départemental se réunit en formation spécialisée pour émettre un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations dans les conditions prévues par le décret n°2002-571 du 22 avril 2002, il est composé comme suit :

3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet sur proposition de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, siégeant au CDJSVA du Calvados

- La directrice départementale de la cohésion sociale ou son représentant
- La Déléguée départementale à la vie associative ou son représentant
- Un conseiller d'éducation populaire et de jeunesse

1 représentant des organismes de gestion des prestations familiales : la Caisse d'allocations familiales du calvados (CAF)

3 représentants des associations de Jeunesse et d'Education Populaire

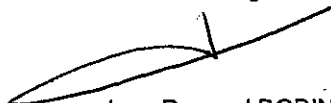
- UNCMT
- AROEVEN
- L'UFCV

1 représentant des associations familiales : l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Art. 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 26 Mai 2014

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Jean-Bernard BOBIN

.....



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014146-0005

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 26 Mai 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

ARRETE DU 26 MAI 2014 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DE LA
FORMATION SPECIALISEE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA VIE
ASSOCIATIVE CHARGES D'EMETTRE
LES AVIS PREVUS AUX ARTICLES
L.227-10 ET L.227-11 DU CODE DE
L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES
ET A L'ARTICLE L.212-13 DU CODE DU
SPORT



PREFET DU CALVADOS

ARRETE

**Portant nomination des membres de la formation spécialisée
du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
chargés d'émettre les avis prévus aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale
et des familles et à l'article L.212-13 du code du sport**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administrative à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados ;

ARRETE

Art. 1 – Lorsque le Conseil Départemental se réunit en formation spécialisée pour émettre les avis prévus aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L.212-13 du code du sport, il est composé comme suit :

6 représentants de l'Etat désignés par le Préfet sur proposition de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, siégeant au CDJSVA du Calvados

- La directrice départementale de la cohésion sociale ou son représentant
- La responsable du pôle Jeunesse, Sports, Vie Associative ou son représentant
- Un conseiller d'éducation populaire et de jeunesse
- Un conseiller d'animation sportive
- Le directeur académique des services l'éducation nationale ou son représentant
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant

1 représentant des organismes de gestion des prestations familiales : la Mutualité Sociale Agricole

2 représentants des associations de Jeunesse et d'Education Populaire

- UNCMT
- AROEVEN

2 représentants des associations sportives

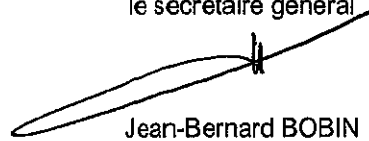
- Le Vice-Président du Comité Départemental Olympique et sportif (CDOS)
- Le Vice-Président du Comité Départemental Olympique et sportif (CDOS)

1 représentant des associations familiales ou de parents d'élèves : la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)

Art. 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 26 Mai 2014

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Jean-Bernard BOBIN

.....



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014143-0009

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 23 Mai 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances
Service Accès aux Droits - Egalité des Chances

ARRETE PREFECTORAL DU 23 MAI 2014
PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES
MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA
PROTECTION DES MAJEURS ET DES
DELEGUES AUX PRESTATIONS
FAMILIALES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale du Calvados
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances
Service Egalité des Chances

ARRETE PREFECTORAL PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,
- VU** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2011 portant modification de la capacité d'autorisation de fonctionnement du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » et de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 11 février 2014
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2010-2014

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Calvados :

1° Tribunal d'Instance de CAEN

1.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

1.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- Mme Pierrette ARPHI, 13 rue Hameau Foulon, 14790 Verson
- Mme Brigitte BANNIER-CAUDEVILLE, 31 rue des Hauts Prés -14800 TOUQUES
- M. Claude BATAILLE, 2 rue du Docteur Pecker – BP 89 - 14008 CAEN Cedex
- Mme Catherine BEDOUELLE, 21 rue des Coteaux, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, BP 20, 14780 LION SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Stéphanie CALIOT, BP 10064, 14390 CABOURG
- Mme Pascale DELAGE-ANTOLIN, 7 rue Edmond Bellin, 14780 LION SUR MER
- Mme Laëtitia EMBARECK, 57 rue Félix Faure, 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée – 14210 AMAYE SUR ORNE
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Nathalie LOISEAU, 8 rue de la Juridiction – 14400 BAYEUX
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont du Coudray, 14220 MUTRECY
- M. Alain PRUDHOMME, 415 grande rue, 14880 HERMANVILLE SUR MER

1.3 Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :

- Mme Elisabeth RHANDOUR, Centre Hospitalier Universitaire, avenue de la Côte de Nacre, 14033 CAEN Cedex 9
- Mme Annie HAMON, regroupement pour le Centre Hospitalier de BAYEUX, le Syndicat Inter-hospitalier du Bessin, le Centre Hospitalier d'AUNAY SUR AUDON et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Jeanne Bacon de VILLERS BOCAGE, 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX
- Mme Catherine MESNIL, Centre Hospitalier de Falaise, Boulevard des Bercagnes, BP 59, 14700 FALAISE

2° Tribunal d'Instance de LISIEUX

2.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer 14000 CAEN

2.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Brigitte BANNIER CAUDEVILLE, 31 rue des hauts prés, 14800 TOUQUES
- Mme Catherine BEDOUELLE, 21 rue des Coteaux, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, BP 20, 14780 LION SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Stéphanie CALIOT, BP 10064, 14390 CABOURG
- Mme Marie-Laure DELBARRE, 21 rue de la Liberté, 14100 BEUVILLIERS
- Mme Laëtitia EMBARECK, 57 rue Félix Faure, 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont de Coudray, 14220 MUTRECY
- Mme Annie MORISON, 52 rue du stade André Salesse, 14640 VILLERS SUR MER

2.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Marinette LEBON, Centre Hospitalier de Pont l'évêque, 9 rue de Brossard - 14130 Pont l'Évêque
- Mme Martine DUQUENEL, Centre Hospitalier de LISIEUX, 4 rue Roger Aini, 14100 LISIEUX
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX

3° Tribunal d'Instance de VIRE

3.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

3.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- M. Claude BATAILLE, 2 rue du Docteur Pecker, BP 89, 14008 CAEN Cedex
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, BP 20, 14780 LION SUR MER
- Mme Laëtitia EMBARECK, 57 rue Félix Faure, 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée, 14210 AMAYE SUR ORNE
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Nathalie LOISEAU, 8 rue de la Juridiction, 14400 BAYEUX
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont du Coudray, 14220 MUTRECY

3.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Véronique LEREBOURG, Centre Hospitalier de VIRE et Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées de SAINT-SEVER, 4 rue Emile Desvaux, 14504 VIRE Cedex
- Mme Annie HAMON, regroupement pour le Centre Hospitalier de BAYEUX, le Syndicat Inter-hospitalier du Bessin, le Centre Hospitalier d'AUNAY SUR AUDON et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Jeanne Bacon de VILLERS BOCAGE, 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex
- Mme Marie-Christine BRARD, EHPAD de CONDE S/NOIREAU, 87 rue St Martin, 14110 CONDE S/NOIREAU

ARTICLE 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunal d'Instance de CAEN

- Personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - Mme Pierrette ARPHI, 13 rue Hameau Foulon, 14790 Verson

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
 - Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
 - Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

ARTICLE 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

ARTICLE 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 7 janvier 2014.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LISIEUX ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de CAEN ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de VIRE ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de LISIEUX ;
- au juge des enfants du Tribunal de Grande Instance de CAEN.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la cohésion sociale. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

ARTICLE 7

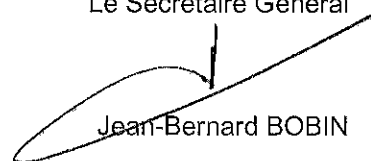
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 23 MAI 2014

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2014143-0010

**signé par
Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

le 23 Mai 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction**

PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL
ANAH DU 23 MAI 2014 APPLICABLE SUR
LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DU
CALVADOS

PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIAL 2014

Avis favorable de la C.L.A.H. du 25 avril 2014

approuvé par M. le Préfet, délégué local de l'Anah



le **23 MAI 2014**

Michel LALANDE



Délégation du Calvados
10, boulevard Général Vanier
CS 75224- 14052 CAEN CEDEX 4
☎ 02.31.43.16.13 Télécopie : 02.31.44.59.87

PREAMBULE

En application des articles R 321-10 et R 321-11 du code de la construction et de l'habitation, le délégué de l'Agence du Calvados a souhaité établir un programme d'actions comme support de décision pour l'attribution des subventions de l'Anah.

Le présent programme d'actions s'applique sur le territoire du département du Calvados.

Il précise les conditions d'attribution des aides de l'Agence et définit les actions prioritaires qui seront mises en œuvre dans l'année, dans le respect des orientations générales de l'Agence et en adéquation avec les enjeux locaux.

Il présente :

- Les priorités locales d'intervention et les critères de sélectivité des projets ;
- Les modalités financières de l'intervention de l'Anah ;
- Le dispositif relatif aux loyers conventionnés ;
- Un état des opérations programmées ;
- La politique de contrôle ;
- Les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre.

LE PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIAL 2014

Table des matières

<u>I. Les orientations nationales en matière d'habitat privé en 2014.....</u>	<u>4</u>
1. Les priorités nationales.....	4
2. Le programme « habiter mieux » : lutter contre la précarité énergétique.....	4
<u>II. Les enjeux locaux en matière d'habitat privé dans le Calvados.....</u>	<u>6</u>
<u>III. La déclinaison locale des politiques de l'Anah en 2014.....</u>	<u>7</u>
1. La promotion des dispositifs territoriaux (OPAH, protocoles territoriaux).....	7
a. Les OPAH.....	7
b. Les études pré-opérationnelles en perspective d'une OPAH.....	7
c. Les protocoles territoriaux « habiter mieux ».....	7
2. Les engagements dans le cadre du programme « habiter mieux ».....	7
3. La lutte contre le logement indigne.....	8
4. Les travaux pour l'autonomie de la personne.....	8
<u>III. La dotation départementale et les critères de sélection des dossiers.....</u>	<u>9</u>
1. la dotation départementale pour 2014.....	9
2. La hiérarchisation des priorités pour sélectionner les dossiers.....	9
a. Les dossiers déposés par les propriétaires bailleurs.....	9
b. Les dossiers déposés par les propriétaires occupants.....	10
3. Les grilles de subventions applicables.....	11
a. Pour les propriétaires bailleurs hors OPAH.....	11
b. Pour les propriétaires bailleurs en OPAH.....	12
c. Pour les propriétaires occupants (OPAH et hors OPAH).....	14
4. Règles de gestion.....	14
<u>IV. Les actions d'animation et de communication.....</u>	<u>15</u>
1. Les actions d'animation et de communication pour le programme « habiter mieux ».....	15
2. Les actions d'animation concernant la lutte contre l'habitat indigne.....	15
<u>V. La politique de contrôle.....</u>	<u>16</u>
Annexe 1 : tableau des objectifs des OPAH du Calvados.....	17
Annexe 2 : Grilles des loyers plafonds Anah pratiqués en 2014.....	18
Annexe 3 : Plan de contrôle interne 2014.....	19
Annexe 4 : Carte des zonages prioritaires d'intervention en 2014	21
Annexe 5 : Liste des OPAH au 1er janvier 2014	22

I. Les orientations nationales en matière d'habitat privé en 2014

1. Les priorités nationales

En 2014, l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat s'est fixée au plan national les priorités suivantes :

- Le traitement de l'habitat indigne et très dégradé ;
- Le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles ;
- La lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat ;
- L'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement ;
- L'humanisation des centres d'hébergement.

2. Le programme « habiter mieux » : lutter contre la précarité énergétique

La lutte contre la précarité énergétique repose sur la mise en œuvre du programme « habiter mieux », notamment grâce au Grand Emprunt, avec :

- une aide aux travaux via le fonds national d'aide à la rénovation thermique(FART) ;
- une aide forfaitaire via l'aide de solidarité écologique (ASE).

Après une réévaluation du régime des aides de l'Anah, mis en en application le 01 juin 2013, le programme « Habiter Mieux » est monté en puissance. En 2014, il s'agit de poursuivre l'accompagnement de ce programme. En effet, l'amélioration thermique accompagne très souvent d'autres projets de travaux et doit s'opérer de manière privilégiée dans le cadre des opérations programmées (OPAH ou protocoles territoriaux). Ces programmes territoriaux, élaborés à une échelle pertinente, permettent de mobiliser le levier de l'habitat dans le cadre des politiques sociales et d'accompagner le renouvellement urbain des stratégies d'aménagement durable des territoires ruraux, urbains ou périurbains.

Par ailleurs, le développement d'un parc privé conventionné à vocation sociale (production de loyers sociaux et très sociaux), en complément de l'offre publique, reste un objectif prioritaire. Il contribue également à la lutte contre l'habitat indigne.

Le Conseil d'Administration du 19 mars 2014 a voté la prorogation et l'élargissement du régime des avances. A compter du 1^{er} juin 2014, le montant maximal de l'avance qui peut être versé est fixé à 300 000 € ; la date limite d'application du dispositif est fixée au 31 décembre 2015 pour :

1. les syndicats de copropriétés définis au 7° du I de l'article R. 312-12 du CCH
2. les propriétaires occupants et assimilés au sens des 2° et 3° du I de l'article R. 312-12 du CCH lorsqu'ils bénéficient :

- d'une aide de solidarité écologique en application du règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (décret n°2013-610 du 10 juillet 2013) ;
- ou d'une aide de l'Anah au titre des travaux pour l'autonomie de la personne en application du b) du 2° de la délibération n°2013-07 du 13 mars 2013 ;

3. les bénéficiaires des aides de l'Agence visés au III de l'article R 321-12.

II. Les enjeux locaux en matière d'habitat privé dans le Calvados

Quatre grands types de territoires peuvent être distingués dans le département du Calvados :

- les territoires urbains et péri-urbains de l'agglomération caennaise ;
- les territoires urbains et péri-urbains des villes moyennes ;

Ces territoires peuvent être notamment marqués par :

- un phénomène de péri-urbanisation avec des logements en périphérie de type pavillons à améliorer au niveau thermique ;
 - une adaptation nécessaire des logements en centre-ville appartenant pour certains au patrimoine de la reconstruction, et gérés pour partie en copropriétés ;
 - l'évolution des besoins de la population (typologie, réhabilitation thermique, accessibilité...) à prendre en compte pour lutter contre le phénomène de vacance ;
- les territoires littoraux dont l'attrait touristique peut entraîner :
 - une augmentation des résidences secondaires ;
 - une hausse du coût du foncier ;
 - le déplacement vers le rétro-littoral des logements pour les ménages modestes.
 - les territoires ruraux : la réhabilitation est un enjeu prioritaire dans ces territoires pour :
 - améliorer le parc privé, en particulier très ancien (antérieur à 1900), traiter le logement indigne et très dégradé ;
 - requalifier le patrimoine rural ;
 - rendre l'offre locative plus attractive.

Pour répondre à ces différentes problématiques territoriales, l'objectif de la délégation locale du Calvados est de promouvoir le régime d'aides de l'Anah pour mettre en œuvre les priorités suivantes :

- la promotion des dispositifs territoriaux (opérations programmées d'amélioration de l'habitat, protocoles territoriaux) ;
- la lutte contre la précarité énergétique (réhabilitation thermique, amélioration de la performance énergétique) ;
- la lutte contre l'habitat indigne (insalubrité ou péril) et très dégradé ;
- l'adaptation des logements des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie ;
- la diversification de l'offre locative sociale et le développement du logement intermédiaire dans les secteurs tendus ;

III. La déclinaison locale des politiques de l'Anah en 2014

1. La promotion des dispositifs territoriaux (OPAH, protocoles territoriaux)

a. Les OPAH

Au début de l'année 2014, le département du Calvados est couvert par quatre OPAH :

- l'OPAH de Revitalisation Rurale (du 1^{er} décembre 2010 au 30 novembre 2013) de l'Intercom Séverine prorogée pour une durée de deux ans
- l'OPAH de Revitalisation Rurale (du 1^{er} décembre 2010 au 30 Novembre 2013) de la Communauté de Communes d'Isigny-Grandcamp Intercom et de Trévières prorogée pour une durée d'un an
- l'OPAH de la Ville de Caen (ciblée sur l'habitat indigne et la précarité énergétique) débutée le 1^{er} mars 2012 pour une durée de 5 ans
- l'OPAH de la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet, signée le 20 novembre 2012 pour une durée de 3 ans.

Pour chacune de ces OPAH, une convention tripartite entre l'État, l'Anah et le maître d'ouvrage a fixé des objectifs de réalisation de logements (Cf. annexe).

La Communauté de Communes de Bayeux Intercom et la Communauté de Communes de Vire devraient signer une convention d'OPAH au cours du premier semestre 2014.

b. Les études pré-opérationnelles en perspective d'une OPAH

La Communauté de Communes de Coeur Côte Fleurie a lancé une étude pré-opérationnelle au dernier trimestre 2013, qui prendra fin en 2014. La Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance a lancé sur son territoire une étude pré-opérationnelle en 2013.

c. Les protocoles territoriaux « habiter mieux »

Trois protocoles territoriaux ont été signés, le 30 décembre 2013 sur la Communauté de Communes d'Aunay-Caumont Intercom et la Ville de Lisieux et le 6 décembre 2013 sur la Communauté de Communes du Pays de Livarot. Le protocole de la communauté de communes de Balleroy Le Molay Littry sera signé au cours du deuxième trimestre 2014.

Ces dispositifs concernent spécifiquement la lutte contre la précarité énergétique. Ils prendront fin le 31 décembre 2014. Cette démarche pourrait intéresser d'autres territoires.

2. Les engagements dans le cadre du programme « habiter mieux »

Afin de mobiliser les primes de l'État au titre du fonds d'aide à la rénovation thermique, la délégation locale du Calvados a signé le 30 décembre 2013 un

avenant au contrat local d'engagement avec le Conseil Général du Calvados prorogeant sa durée jusqu'au 31/12/2017.

Le programme « habiter mieux » cible les propriétaires occupants sous conditions de ressources ; le plafond a été relevé à compter du 01 juin 2013. A partir de cette date, les bailleurs et les copropriétés en difficulté peuvent aussi être éligibles à certaines conditions.

Les objectifs de rénovation thermique pour le département pour la période 2014-2015 sont de 800 logements de propriétaire occupant et 177 logements de propriétaire bailleur.

3. La lutte contre le logement indigne

L'instruction Anah du 31 décembre 2007, permet d'inclure un certain nombre de clauses dans les prestations d'ingénierie des OPAH, PIG, PST, essentielles à la lutte contre l'habitat indigne. De même, cette instruction permet d'appliquer un plafond de ressources dérogatoire pour les propriétaires occupants, vivant dans un logement insalubre, sans que soit pris un arrêté d'insalubrité.

La circulaire du 14 novembre 2007 insiste par ailleurs sur la nécessité de mettre en place les mesures coercitives pour lutter contre l'habitat indigne, et plus précisément contre les marchands de sommeil. L'Anah accompagne ces démarches, en permettant la subvention de travaux d'office entrepris par les communes.

4. Les travaux pour l'autonomie de la personne

Sont concernées les personnes attestant de leur situation de handicap ou de perte d'autonomie. Toutes les demandes dont l'adéquation est justifiée sont subventionnées prioritairement.

III. La dotation départementale et les critères de sélection des dossiers

1. la dotation départementale pour 2014

La dotation attribuée au Calvados pour 2014 représente 38,68 % de l'enveloppe régionale, soit 3 672 222 €. Les objectifs se répartissent de la manière suivante :

	PO HI	PO TD	PO AUT	PO EN	PB HI	PB TD	PB MD	PB EN	Total
Calvados	19	13	137	310	11	34	24	17	565
Total Basse-Normandie	55	35	450	800	25	75	50	35	1525

PO : propriétaire occupant
HI : habitat indigne

PB : propriétaire bailleur
TD : très dégradé

AUT : autonomie

EN : énergie

L'enveloppe et les objectifs PO énergie feront l'objet d'un suivi particulier à la demande du Commissariat Général à l'Investissement.

2. La hiérarchisation des priorités pour sélectionner les dossiers

Les priorités de la délégation locale correspondent aux priorités de l'Anah centrale. Les règles d'instruction sont celles applicables à la date de dépôt de la demande de subvention.

a. Les dossiers déposés par les propriétaires bailleurs (par ordre décroissant de priorité)

- **Critères liés à la nature du projet**

- projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation constatée sur grille) ;
- projets de travaux pour lutter contre la précarité énergétique. Le gain énergétique réalisé après travaux doit atteindre au minimum de 35 %.
- projets de travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne (travaux d'adaptation ou d'accessibilité sur justificatifs) ;

Modalités d'agrément : les projets de travaux d'amélioration seront agréés dans l'ordre suivant :

- 1 - Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat et travaux de lutte contre la précarité énergétique ;
- 2 - Travaux suite à une procédure R.S.D. ou un contrôle de décence ;
- 3 - Travaux pour réhabiliter un logement dégradé ;
- 4 - Transformation d'usage.

- **Critères liés à la localisation du projet**

Priorité n°1 : les dossiers à loyer très social et loyer social

Ces dossiers sont éligibles sur tout le département du Calvados et en OPAH, dans la limite des réservations. Une attention particulière sera portée aux zones tendues.

Priorité n°2 : les dossiers à loyer intermédiaire

Ces dossiers sont fléchés en priorité sur les zones tendues (zones prioritaires et intermédiaires prioritaires), en OPAH dans la limite des réservations.

- **Rappel des principales conditions**

Les logements accédant au régime d'aides PB du fait d'une situation de dégradation avérée (« dégradation moyenne ») doivent atteindre un niveau de performance après travaux correspondant à l'étiquette « D ». Toutefois, l'autorité décisionnaire peut, dans les cas qui le justifient et notamment ceux mentionnés dans l'instruction de la directrice générale prise en application de la délibération n°2012-16 du Conseil d'administration de l'Anah du 13 juin 2012, conditionner l'octroi de l'aide à l'atteinte de l'étiquette « E ». Le champ d'application et les possibilités de dérogation à la règle d'éco-conditionnalité sont identiques à ceux prévus au 8° de la délibération du Conseil d'administration n° 2010-52 du 22 septembre 2010.

Les propriétaires bailleurs des logements subventionnés devront obligatoirement prendre l'engagement de conclure une convention en application des articles L.321-4 et L.321-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (sauf cas exceptionnels).

Les dossiers en opération programmée hors réservations seront traités selon les critères ci-dessus. Ils correspondent aux dossiers déposés à la délégation locale de l'Anah, lorsque l'enveloppe financière Anah annuelle, réservée dans la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat, est déjà consommée en totalité.

b. Les dossiers déposés par les propriétaires occupants

(par ordre décroissant de priorité)

- **Critères liés à la nature du projet**

Priorité n°1- Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation constatée sur grille) ¹

Priorité n°2 - Travaux d'économie d'énergie permettant à un logement une amélioration de la performance énergétique d'au moins 25 %

Priorité n°3 - Projets de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux de « petite LHI », insalubrité, péril, sécurité des équipements communs, risques saturnins)

¹ Pour les projets d'acquisition-amélioration récente (depuis moins de deux ans), le propriétaire occupant devra déposer un dossier en avis préalable pour les situations de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation. La commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) se réserve le droit d'appliquer un plafond de travaux inférieur à 50 000 € et un taux inférieur à 50% selon la situation.

Priorité n°4 - Projets de travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne (travaux d'adaptation ou d'accessibilité sur justificatifs)

En application de la circulaire du C 2014-01 orientations pour la programmation 2014 des actions et des crédits de l'Anah, les dossiers « Autres travaux » ne permettant pas l'éligibilité au FART n'ont pas vocation être subventionnés.

Toutefois, les travaux listés ci-dessous pourront être pris en compte en ciblant les ménages les plus modestes :

- les travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif donnant lieu à un cofinancement de l'agence de l'eau ou de la collectivité locale, versé directement au PO (Cf. annexe 5 de la circulaire du 1er mars 2013) ;
- les travaux en parties communes en particulier dans le cas de copropriétés en difficulté, donnant lieu à une subvention individuelle sur la quote-part du copropriétaire.

Les dossiers concernés interviennent après les 4 premières priorités et ne pourront pas dépasser 2% de la dotation travaux PO régionale initiale 2014 et 4 % du nombre de dossiers financés au titre du régime d'aides PO.

Dans chaque catégorie, un dossier propriétaire aux ressources très modestes sera prioritaire à un propriétaire aux ressources modestes et, un dossier en OPAH sera prioritaire à un dossier en secteur diffus.

3. Les grilles de subventions applicables

a. Pour les propriétaires bailleurs hors OPAH

- Zone prioritaire et zone intermédiaire prioritaire

	loyer social et très social	loyer intermédiaire
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	35 %	30 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	35 %	30 %
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	35 %	35 %
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé ou suite à une procédure R.S.D. ou un contrôle de décence	25 %	20 %
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	25 %	25 %
Transformation d'usage (après avis de la CLAH)	25 %	20 %

- Zone intermédiaire

	loyer social et très social	loyer intermédiaire
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	35 %	25 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	35 %	25 %
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	35 %	35 %
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé ou suite à une procédure R.S.D. ou contrôle de décence	25 %	20 %
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	25 %	25 %
Transformation d'usage (après avis de la CLAH)	25 %	20 %

- Zone non prioritaire

	loyer très social	loyer social	loyer intermédiaire
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	/	30 %	/
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	/	30 %	/
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	35 %	35 %	35 %
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé ou suite à une procédure R.S.D. ou contrôle de décence	/	25 %	/
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	/	25 %	/
Transformation d'usage (après avis de la CLAH)	/	20 %	/

b. Pour les propriétaires bailleurs en OPAH

OPAH DE CAEN	loyer social et très social	loyer intermédiaire
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	35 %	30 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	35 %	30 %
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	35 %	35 %
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé ou suite à une procédure R.S.D. ou un contrôle de décence	25 %	20 %
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	25 %	25 %
Transformation d'usage (après avis de la CLAH)	25 %	20 %

OPAH DE SAINT-SEVER	loyer social et très social	loyer intermédiaire
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	35 %	/
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	35 %	/
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	35 %	35 %
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé ou suite à une procédure R.S.D. ou contrôle de décence	25 %	/
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	25 %	25 %
Transformation d'usage (après avis de la CLAH)	25 %	/

OPAH D'ISIGNY-TREVIÈRES	loyer social et très social	loyer intermédiaire
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	35 %	20 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	35 %	20 %
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	35 %	35 %
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé ou suite à une procédure R.S.D. ou contrôle de décence	25 %	20 %
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	25 %	25 %
Transformation d'usage (après avis de la CLAH)	25 %	20 %

OPAH DU PAYS DE L'ORBIQUET	loyer social et très social	loyer intermédiaire
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	35 %	25 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	35 %	20 %
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	35 %	35 %
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé ou suite à une procédure R.S.D. ou contrôle de décence	25 %	20 %
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	25 %	25 %
Transformation d'usage (après avis de la CLAH)	25 %	20 %

c. Pour les propriétaires occupants (OPAH et hors OPAH)

	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 %	50 % maximum après avis CLAH
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	50 %	50 % maximum après avis CLAH
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	50 %	35 %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	50 %	35 %
Autres travaux	35 %	/

4. Règles de gestion

- *dossiers déposés en fin d'année*

Les dossiers déposés en fin d'année N et qui sont proposés à l'agrément en année N+1, seront étudiés selon les critères de sélectivité de l'année N.

- *logements en sortie d'insalubrité ou très dégradés*

Un propriétaire ayant acheté ou occupant depuis moins de deux ans un logement en situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation devra déposer un dossier en avis préalable. La commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) se réserve le droit d'appliquer un plafond de travaux inférieur à 50000 € et un taux inférieur à 50% selon la situation.

- *durée du conventionnement*

Portée de 9 à 12 ans pour les opérations dont la subvention dépasse 20 000€ par logement.

- *transformation d'usage*

En cas de changement d'usage, la CLAH étudie le dossier pour déterminer l'intérêt économique, social et environnemental. En particulier, elle vérifie la localisation géographique (centre bourg ou zone artisanale à usage résidentiel moindre). Le type de loyer est déterminé au cas par cas.

Pour information, le tableau des objectifs des OPAH figure en annexe 1, les grilles des loyers plafonds Anah pratiqués en 2014 sont définies en annexe 2, la carte des zonages prioritaires d'intervention en 2014 en annexe 3 et la carte des OPAH en cours en 2014 en annexe 4.

IV. Les actions d'animation et de communication

En 2014, l'objectif est poursuivre les actions de communication pour promouvoir le régime des aides de l'Anah et leurs évolutions, en particulier sur le programme « habiter mieux ».

1. Les actions d'animation et de communication pour le programme « habiter mieux »

Pour relayer les nouvelles modalités de financement de l'Anah et favoriser la lutte contre la précarité énergétique dans le Calvados, la délégation locale a enclenché des actions d'animation et de communication durant l'année 2013 qui se poursuivront en 2014 :

- l'organisation de comités locaux « Habiter Mieux » ou de réunions d'informations ;
- la participation à des forums, stands (ex : association de Cormelles le Royal en février 2014, foire de Caen), ainsi qu'à des actions de communication menées par des territoires couverts par une OPAH ou par un protocole territorial ;
- la contribution à un film de sensibilisation sur le programme « Habiter Mieux » réalisé par TV Normandie en lien avec la DREAL ;
- la rédaction d'articles dans les magazines de l'Etat et des partenaires du Contrat Local d'Engagement.

2. Les actions d'animation concernant la lutte contre l'habitat indigne

Des données actualisées sur les territoires les plus touchés par la présence d'habitat indigne permettront de sensibiliser les acteurs de terrain sur la nécessité de mener des actions territorialisées. L'accent sera mis sur les territoires qui souhaitent signer une convention d'OPAH (Communautés de communes de Bayeux Intercom, de Vire, de Coeur Côte fleurie, du Pays de Condé et de la Druance...) pour lesquels des situations d'habitat indigne ont été portées à la connaissance du Pôle de lutte contre l'habitat indigne du Calvados.

La communication devra se faire par le biais des opérateurs qui constituent le premier relais de communication.

La délégation locale du Calvados souhaite s'appuyer sur une communication réalisée via l'association des maires du Calvados ou la chambre régionale des notaires.

Enfin, le site Internet de la DDTM sera régulièrement mis à jour et intégrera les nouvelles priorités locales et la carte actualisée des OPAH.

V. La politique de contrôle

La politique de contrôle a posteriori est assurée par le pôle de contrôle des engagements des services centraux de l'agence.

Conformément à l'annexe 4 à l'instruction sur le contrôle externe, la délégation locale du Calvados procédera à un contrôle des engagements contractés par les bailleurs après validation de la convention, en application du point VI de celle-ci : « Le bailleur s'engage à fournir à tout moment, à la demande de l'agence, toutes les informations et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle ».

Ce contrôle débutera par les conventions validées depuis trois ans révolus. L'objectif est d'atteindre 10 % de dossiers contrôlés.

La délégation locale du Calvados prévoit en outre la visite des logements avant validation des conventions sans travaux pour constater la surface habitable et l'état des logements loués.

Annexe 1 : tableau des objectifs des OPAH du Calvados

Maître d'ouvrage	type	Objectif de réalisation logements (en nb de logts) pour 2014							
		PO Indigne	PO Très Dégradé	PO autonomie	PO Énergie	PB Indigne	PB Très Dégradé	PB Dégradé	PB Énergie
Intercom Séverine	OPAH n°74	3	3	10	30	1	1	1	3
CC Isigny-Grandcamp et Trévières	OPAH n°75								
Ville de Caen	OPAH n°76	1	2	13	33	2	12	7	15
CC Pays de l'Orbiquet	OPAH n°77	2	2	6	19	3	3	3	
CC Bayeux Intercom	OPAH n°78	1	3	7	18	0	2	0	0
CC de Vire	OPAH n°79	1	1	6	14	0	6	0	1
TOTAL									

Tableau des réserves de subventions pour les particuliers situés dans les secteurs d'opérations programmées du Calvados

Maître d'ouvrage de l'opération	Dénomination de l'opération	date de début	date de fin	Montant global de l'engagement Anah	Engagement contractuel pour 2014		
					PO (€)	PB (€)	Total
Intercom Séverine	OPAH Intercom SEVERINE	Déc. 2010	Déc. 2015	2 198 250 €	341 875 €	82 250 €	376 667 €
CC Isigny-Grandcamp et Trévières	OPAH Isigny Trévières	Déc. 2010	Déc. 2015	1 688 000 €	€	€	414 150 €
Ville de Caen	OPAH Ville de Caen	Mars 2012	Fév. 2017	3 050 750 €	229 000 €	416 500 €	645 500 €
CC Pays de l'Orbiquet	OPAH de l'Orbiquet	Nov. 2012	Nov. 2015	1 197 172 €	157 000 €	156 250 €	313 250 €

Ces tableaux ne comprennent pas les nouvelles OPAH susceptibles de commencer leur animation en 2014 dont les objectifs et les réserves de subventions ne sont pas encore connus.

Annexe 2 : Grilles des loyers plafonds Anah pratiqués en 2014

Zone 1 Prioritaire	moins de 30 m²	31 à 44 m²	45 à 64 m²	A partir de 65 m²
Loyer intermédiaire avec travaux	11,87 €	10,50 €	9,20 €	8,00 €
Loyer intermédiaire sans travaux	11,87 €	10,70 €	9,40 €	8,20 €
Loyer social avec travaux	8,09 €	8,09 €	8,09 €	5,96 €
Loyer social sans travaux	8,09 €	8,09 €	8,09 €	5,96 €
Loyer très social avec travaux	6,92 €	6,92 €	6,92 €	5,79 €
Loyer très social sans travaux	6,92 €	6,92 €	6,92 €	5,79 €

Zone 2 Intermédiaire	moins de 45m²	45 à 64 m²	65 à 110 m²	A partir de 111 m²
Loyer intermédiaire avec travaux	8,60 €	7,50 €	6,80 €	5,50 €
Loyer intermédiaire sans travaux	8,60 €	7,70 €	7,00 €	5,70 €
Loyer social avec travaux	6,32 €	6,00 €	5,20 €	4,80 €
Loyer social sans travaux	6,32 €	6,32 €	5,36 €	5,36 €
Loyer très social avec travaux	5,72 €	5,50 €	5,16 €	4,30 €
Loyer très social sans travaux	5,72 €	5,72 €	5,16 €	5,16 €

Zone 3 Non prioritaire	moins de 45m²	45 à 64 m²	65 à 110 m²	A partir de 111 m²
Loyer intermédiaire avec travaux	7,60 €	7,00 €	5,90 €	5,00 €
Loyer intermédiaire sans travaux	7,80 €	7,30 €	6,10 €	5,40 €
Loyer social avec travaux	6,10 €	5,80 €	5,00 €	4,60 €
Loyer social sans travaux	6,32 €	6,32 €	5,20 €	5,20 €
Loyer très social avec travaux	5,72 €	5,30 €	4,50 €	4,00 €
Loyer très social sans travaux	5,72 €	5,72 €	4,90 €	4,90 €

Annexe 3 Plan de contrôle interne 2014

Avis favorable de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat du 25 avril 2014

1. Contrôle de premier niveau

Proportion de dossiers devant être contrôlés par le responsable du service instructeur
(avec trace écrite, datée, signée dans le dossier papier, et saisie dans OPAL)

PO	PB	CST
5 %	5 %	2 %

Modalités :

Les contrôles de premier niveau sont établis par la/le chef de l'unité « amélioration de l'habitat privé », sur sélection :

- sélection 1 : dossiers sensibles
- sélection 2 : dossiers passant en CLAH
- sélection 3 : échantillonnage aléatoire permettant de contrôler des dossiers relatifs aux différentes priorités de l'Anah

Chaque contrôle fait l'objet d'une saisie dans Op@! et de la rédaction de la fiche « contrôle de premier niveau ». Les points contrôlés concernent la régularité, l'équité, et la conformité aux priorités du PAT.

Si des anomalies sont constatées, un échange direct se fait avec l'instructeur concerné. Les réunions de contrôles sont réalisées pour évoquer le plan et la politique de contrôle, à la fois pour les contrôles internes, les contrôles externes et les visites sur place (réalisées par les instructeurs et des agents du service Habitat Construction agréés par la déléguée adjointe de l'Anah).

2. Contrôle hiérarchique

Nombre de dossiers devant être contrôlés par le chef de service durant l'année
(avec compte-rendu global et saisie dans OPAL)

5 PO	2 PB	2 CST
------	------	-------

Modalités :

Les contrôles hiérarchiques sont établis par la chef du service Habitat Construction, sur sélection :

- sélection 1 : dossiers sensibles
- sélection 2 : dossiers passant en CLAH
- sélection 3 : échantillonnage aléatoire permettant de contrôler des dossiers relatifs aux différentes priorités de l'Anah

Chaque contrôle fait l'objet d'une saisie dans Op@! et de la rédaction de la fiche « contrôle hiérarchique ». Si des anomalies sont constatées, un échange direct se fait avec l'instructeur concerné. Les réunions de contrôles sont réalisées pour évoquer le plan et la politique de contrôle, à la fois pour les contrôles internes, les contrôles externes et les visites sur place (réalisées par les instructeurs et des agents du service Habitat Construction agréés par la déléguée adjointe de l'Anah). Le chef de service Habitat Construction veille à la mise en œuvre du plan de contrôles.

3. Autres contrôles

a) Les contrôles administratifs

Tous les dossiers sont contrôlés par les instructeurs durant l'année, au moment de l'engagement et du paiement.

Modalités :

Les contrôles administratifs sont établis par les instructeurs, pour vérifier l'éligibilité du demandeur, le calcul réalisé par l'opérateur, les pièces du dossier.

b) Les visites sur place

Des visites sur place (une dizaine de dossiers) sont prévues en 2014. Elles portent sur le Conventionnement sans travaux, le contrôle de la décence et sur les petits logements. Ces contrôles sur place font l'objet de la rédaction d'une fiche de visite sur place.

Un instructeur de l'unité Amélioration de l'habitat privé réalisera ces visites sur place, ainsi qu'un agent de l'unité « sécurité-accessibilité » du service Habitat Construction. Un agent de l'unité « bureau administratif » apportera son soutien pour organiser et finaliser administrativement ces visites sur place.

4. Modalités de répartition des dossiers pour l'instruction

a) avant engagement

En règle générale,

- les dossiers déposés par les PO sont répartis par l'adjoint de l'unité « amélioration de l'habitat privé ». L'instruction est réalisée par l'adjoint de l'unité « amélioration de l'habitat privé » ou une instructrice de l'Anah ;
- les dossiers déposés par les PB sont instruits par l'adjoint de l'unité « amélioration de l'habitat privé ». Ils peuvent aussi faire l'objet d'une instruction par une instructrice de l'unité (en fonction des pics d'activité) ;
- les dossiers relatifs au conventionnement pour les PB sont réalisés par l'instructrice spécialisée sur ces dossiers. Un appui peut aussi être réalisé par une autre instructrice (en fonction des pics d'activité) ;

cas particulier : modalités d'application de la circulaire du 6 mai 1997 relative aux règles de déontologie

Pour les dossiers sensibles, l'instruction est réalisée par un instructeur qui n'est pas directement concerné par le dossier, après avoir informé l'Anah centrale (CMT et PART) et convenu avec elle du mode d'instruction de ces dossiers.

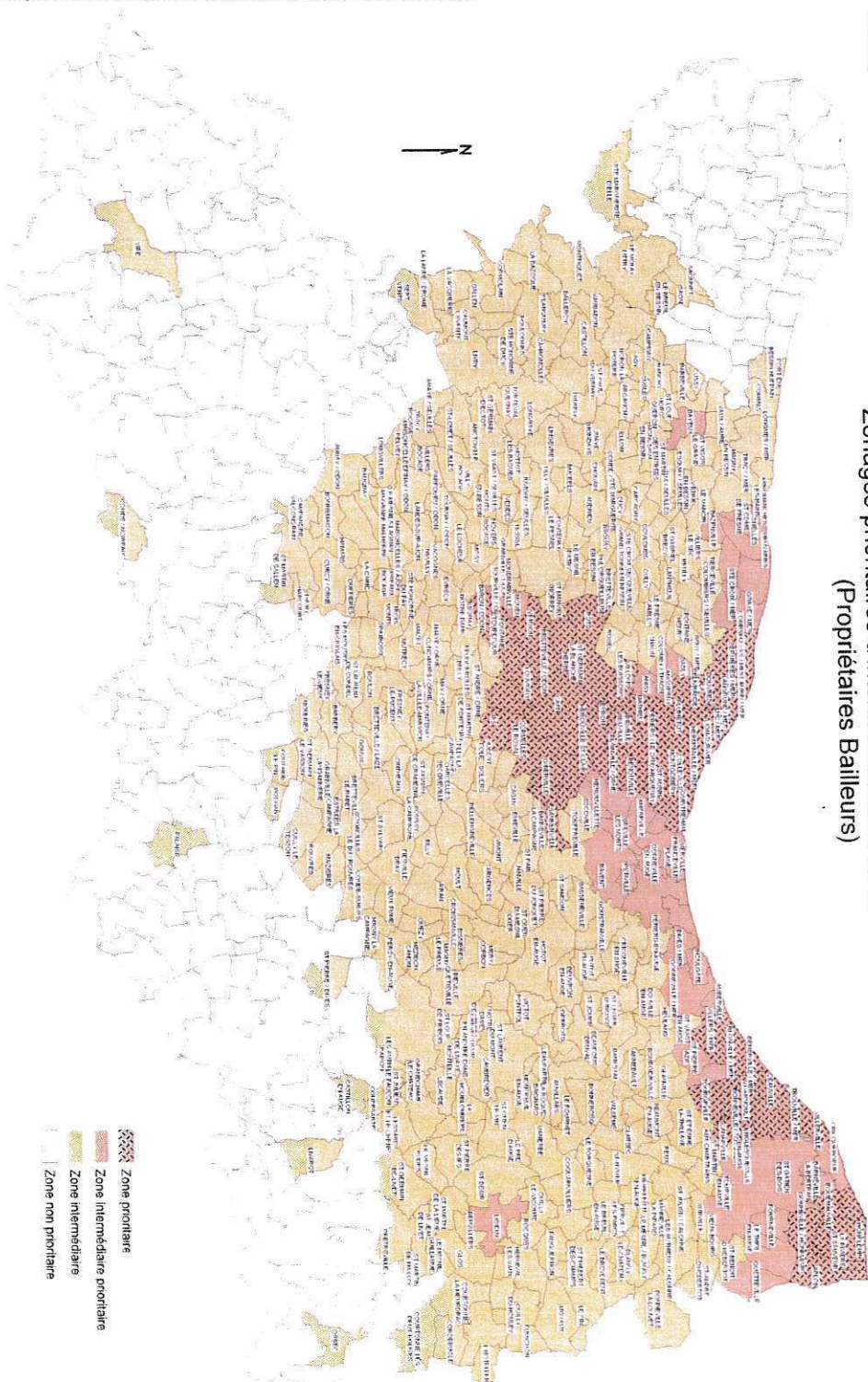
b) avant paiement

En règle générale, les paiements sont réalisés par une instructrice spécialisée sur les paiements (PO et PB). Un contrôle interne est réalisé par ses collègues.

Annexe 4 : Carte des zonages prioritaires d'intervention en 2014



Zonages prioritaires d'intervention de l'ANAH (Propriétaires Bailleurs)



Service du Système d'Information de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET)
 N° 8181646 - InterComm. Pevulangey - Hôtel, Commerce et/ou Zones Prioritaires
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados

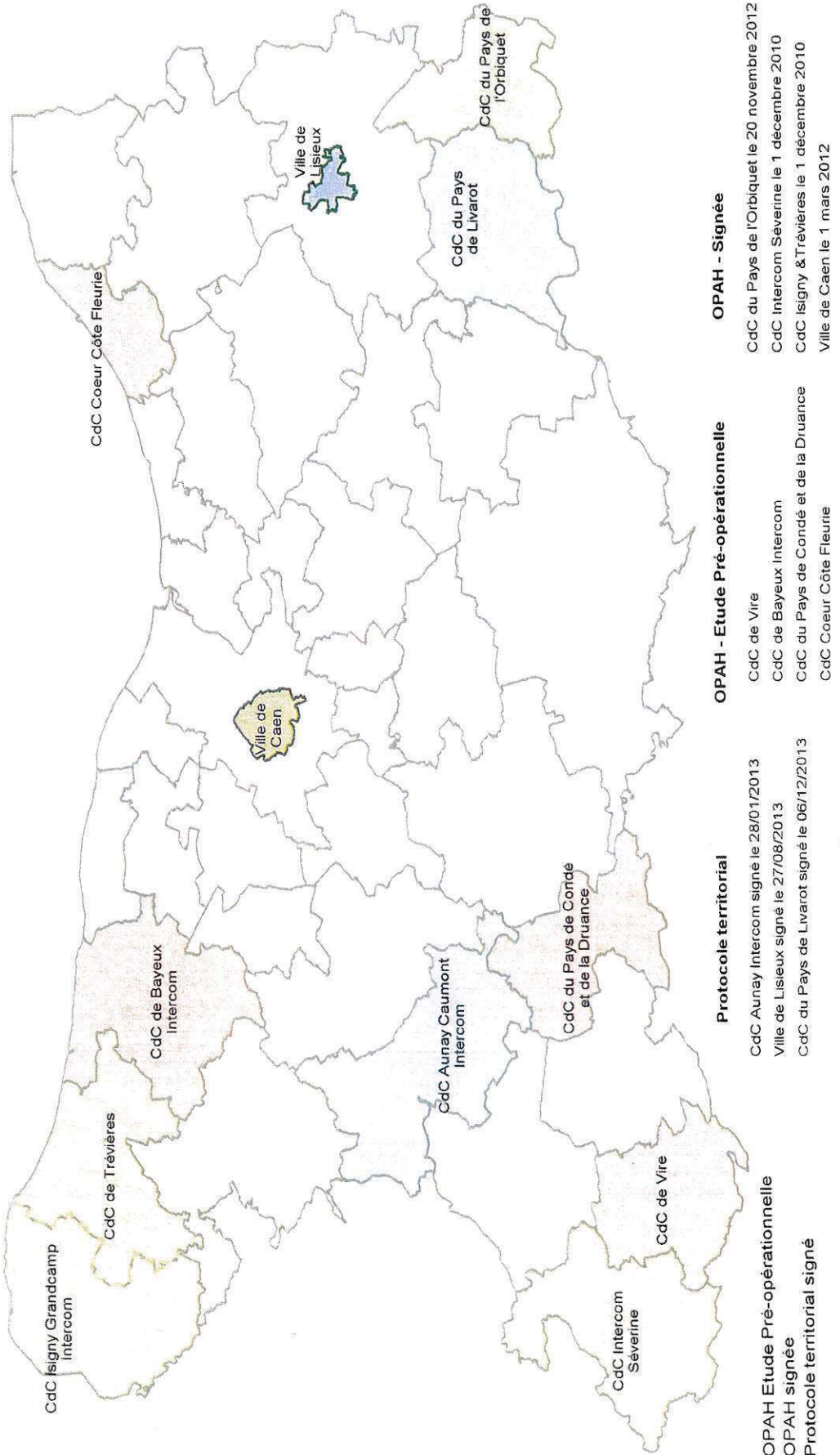
Zone prioritaire
 Zone intermédiaire prioritaire
 Zone non prioritaire

date : janvier 2011

Annexe 5 : Liste des OPAH au 1er janvier 2014



Carte des OPAH et des protocoles territoriaux



Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET)

- OPAH Etude Pré-opérationnelle
- OPAH signée
- Protocole territorial signé

©IGN BD Carthage
 ● Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados

- Protocole territorial**
- CdC Aunay Intercom signé le 28/01/2013
- Ville de Lisieux signé le 27/08/2013
- CdC du Pays de Livarot signé le 06/12/2013
- OPAH - Etude Pré-opérationnelle**
- CdC de Vire
- CdC de Bayeux Intercom
- CdC du Pays de Condé et de la Druance
- CdC Coeur Côte Fleurie
- OPAH - Signée**
- CdC du Pays de l'Orbiquet le 20 novembre 2012
- CdC Intercom Severine le 1 décembre 2010
- CdC Isigny & Trévières le 1 décembre 2010
- Ville de Caen le 1 mars 2012

janvier 2014



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014150-0004

**signé par
Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet**

le 30 Mai 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

**ARRETE DU 30 MAI 2014 INTERDISANT
LE PORT ET LE TRANSPORT DE TOUS
TYPES D'AERONEFS TELEGUIDES DU 3
AU 6 JUIN 2014**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE PRÉFET DU CALVADOS

Arrêté interdisant le port et le transport de tous types d'aéronefs téléguidés du 03 au 06 juin 2014

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de sécurité intérieure,

VU le code de l'aviation civile,

VU le code des transports,

VU l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent,

VU l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord,

CONSIDERANT la publication du SUP AIP 075/14 en date du 08 mai 2014, interdisant toute activité aéronautique dans les limites des zones ZIT et ZRT,

CONSIDERANT le risque lié à l'usage de ce type d'équipement dans le périmètre des cérémonies commémoratives du 70^{ème} anniversaire du débarquement,

CONSIDERANT l'obligation faite au préfet de garantir l'ordre public,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados

ARRÊTE

Article 1 : le port et le transport de tous types d'aéronefs télécommandés sont interdits du 03 au 06 juin 2014 dans l'intégralité de la Zone Réglementée Temporaire .

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Calvados, le sous préfet territorialement compétent, le directeur de l'aviation civile, le commandant du groupement de gendarmerie, ainsi que tous les services investis d'un pouvoir de police dans le département du Calvados, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Caen , le 30 mai 2014
Pour le préfet
Le directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014150-0002

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 30 Mai 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire

- ARRETE PREFECTORAL DU 30 MAI
2014, PORTANT LA CREATION DE LA
REGIE DE RECETTES DE LA COMMUNE
DE CUVERVILLE -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES DE LA COORDINATION
ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DES AFFAIRES FINANCIÈRES
ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Affaire suivie par :

Mme Sandrine LATIRE

Tél. : 02 31 30 63 81

Fax : 02 31 30 65 85

sandrine.latire@calvados.gouv.fr

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;
- VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** le code de la route, notamment son article R.130-2 ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté du 13 février 2013, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur.
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué auprès de la police municipale de la commune de CUPERVILLE une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

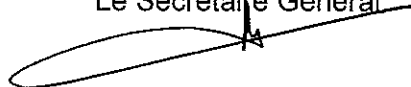
Article 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds au Centre de Finances Publiques de Troarn. Le Directeur Général des Finances Publiques du Calvados doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 4 : Le préfet du Calvados et le maire de CUPERVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le préfet du Calvados et le maire de la commune de CUPERVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 30 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014150-0003

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 30 Mai 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire

- ARRETE PREFECTORAL DU 30 MAI
2014, PORTANT LA NOMINATION DU
REGISSEUR DE LA REGIE DE RECETTES
DE LA COMMUNE DE CUVERVILLE -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES DE LA COORDINATION
ET DU DEVELOPPEMENT

BUREAU DES AFFAIRES FINANCIERES
ET DU CONTROLE BUDGETAIRE

Affaire suivie par :

Mme Sandrine LATIRE

Tél. : 02 31 30 63 81

Fax : 02 31 30 65 85

sandrine.latire@calvados.gouv.fr

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2014 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de CUVERVILLE ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié fixant le montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur des recettes ;

VU l'instruction codificatrice n° 93-75-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993 de la direction de la comptabilité publique ;

VU la demande du 30 mai 2014 de M. Ernest HARDEL , Maire de la commune de CUVERVILLE , sollicitant la nomination de M. Edouard PIERLEONI en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes intercommunale pour l'encaissement des amendes de police sur le territoire de la commune de CUVERVILLE ;

VU l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados en date du 26 juin 2014 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : M. Edouard PIERLEONI, agent titulaire, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 : Le ou les policiers municipaux de la commune de CUVERVILLE sont, le cas échéant, désignés mandataires du régisseur.

Article 3 : M.Edouard PIERLEONI est dispensé de constituer un cautionnement.

Article 4: Le préfet du Calvados et le maire de CUVERVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 30 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014153-0001

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 02 Juin 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE EN DATE DU 2 JUIN 2014
AUTORISANT LA PROLONGATION DE
LA DUREE DU SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORTS EN COMMUN DE
L'AGGLOMERATION CANNAISE DIT
VIACITES.



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5721-1 à L 5721-9 et L 5211-1 à L 5211-61 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-20,

VU, en date du 26 novembre 1976, l'arrêté préfectoral portant constitution du "Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Caennaise",

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 8 février 1978, 21 août 1981, 22 avril 1985, 30 mars 1998, 27 mai 2008, 22 janvier et 29 mars 2013,

VU, en date du 16 décembre 2013, l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion des communes d'Anisy et Cagny au syndicat mixte et la modification de ses statuts et fixant la durée du syndicat jusqu'au 31 décembre 2019,

VU, en date du 29 janvier 2014, la délibération du comité syndical demandant la modification de l'article 5 de ses statuts qui porte sur la durée du syndicat mixte,

VU, en date du 21 février 2014, la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération de Caen la mer acceptant cette modification statutaire,

VU les délibérations favorables des communes d'Anisy (27 février 2014) et Cagny (11 février 2014),

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er - Est autorisée la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Caennaise dit Viacités.

L'article 5 est désormais libellé comme suit :

"Article 5" - Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

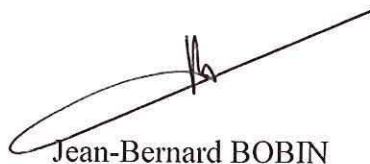
Article 2 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux

- Président du syndicat mixte
- Président de la Communauté d'Agglomération de Caen la mer
- Maires des communes membres
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie
- Receveur de Caen Municipale

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 02 JUIN 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014153-0002

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 02 Juin 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE EN DATE DU 2 JUIN 2014
AUTORISANT LA DISSOLUTION DU
SYNDICAT MIXTE CALVADOS
LITTORAL ESPACES NATURELS AU 31
DECEMBRE 2014.



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5721-1 à L 5721-9 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5721-7,

VU, en date du 16 mai 1986, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du "Syndicat Mixte de Gestion des Espaces Naturels du Calvados",

VU, en date du 31 janvier 1996, l'arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts et la transformation de la dénomination du syndicat en "Syndicat Mixte Espaces Naturels du Calvados",

VU, en date du 25 mars 2002, l'arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts et de la dénomination du syndicat en "Syndicat Mixte Calvados Littoral Espaces Naturels",

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 25 septembre 2006, 25 septembre 2009 et 27 mars 2012,

VU, en date du 7 janvier 2014, la délibération du comité syndical décidant sa dissolution et le transfert de l'ensemble de son personnel, des biens, droits et obligations, de son actif et son passif au Conseil Général du Calvados,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres et des conseils communautaires des communautés de communes membres acceptant la dissolution du syndicat mixte au 31 décembre 2014,

VU, en date du 17 février 2014, la délibération du Conseil Général du Calvados émettant un avis favorable à la dissolution du syndicat mixte et à la reprise de l'ensemble des moyens dudit syndicat,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

A R R Ê T E

Article 1er - Est autorisée la dissolution du Syndicat Mixte Calvados Littoral Espaces Naturels au 31 décembre 2014.

Article 2 - L'ensemble du personnel, des biens, droits et obligations, de l'actif et du passif du Syndicat Mixte Calvados Littoral Espaces Naturels est transféré au 1er janvier 2015 au Conseil Général du Calvados.

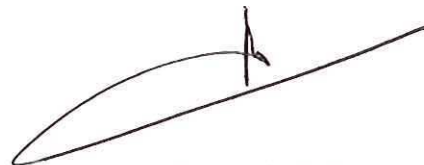
Article 3 – Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président du syndicat mixte
- Président du Conseil Général du Calvados
- Présidents des communautés de communes membres
- Maires des communes membres
- Sous-préfets de Bayeux et Lisieux
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie
- Payeur départemental

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 02 JUN 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Avis n °2014141-0003

**signé par
Lucien GIUDICELLI, Sous- Préfet de LISIEUX**

le 21 Mai 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Aménagement du Territoire, des Affaires Economiques et de l'Emploi**

**AVIS DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL DU CALVADOS DU 21
MAI 2014**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT (DCLCD)
Bureau de l'Aménagement du Territoire,
des Affaires Economiques et de l'Emploi (BATAE)
Secrétariat de la C.D.A.C

Affaire suivie par : Isabelle PIRIOU
Tél : 02.31.30.65.92
Fax : 02.31.30.64.85
Courriel : cdac14@calvados.pref.gouv.fr

OBJET : Avis pour le recueil des actes administratifs

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial,
lors de sa séance du **21 mai 2014**

a autorisé :

- Le projet, présenté par M. Bernard GUILLOT représentant la SNC LIDL dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy 67200 Strasbourg, d'extension de 391 m² d'un magasin à l'enseigne LIDL, après démolition et reconstruction du bâtiment, pour atteindre une surface de vente totale de 1286 m², rue du Général de Gaulle, à Dives sur Mer.

Cette décision est affichée à la mairie de Dives sur Mer pendant un mois.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014148-0003

signé par
Mireille DEVILLIERS, Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Administrative

le 28 Mai 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 28
MAI 2014 PORTANT AUTORISATION
D'UNE LOTERIE ORGANISEE PAR
L'ASSOCIATION DES PARENTS
D'ELEVES DE L'INSTITUT SAINT JOSEPH
A CAEN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**Arrêté n° DLPR-B1-14-110 d 'autorisation d'une loterie organisée par l'association
DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'INSTITUTION SAINT JOSEPH de CAEN**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

VU la loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition des loteries ;

VU le décret n°87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisations des loteries ;

VU la demande formulée par **Monsieur Gilbert HONNART**, président de l'association des parents d'élèves de l'**Institution SAINT JOSEPH à CAEN** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Gilbert HONNART, est autorisé en sa qualité de président de l'association des parents d'élèves de l'**Institution SAINT JOSEPH**, à organiser une loterie au capital de 7000 €, composée de 1000 billets, dont le produit sera exclusivement destiné au financement de tables numériques pour les classes primaires.

ARTICLE 2 – Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 1050 €.

ARTICLE 3 – Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 – Les lots à gagner sont 1 téléviseur, 1 tablette numérique, 1 séjour thalasso , repas, livres, bibelots...

ARTICLE 5 – Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département du Calvados.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

ARTICLE 6 – Le tirage aura lieu en une seule fois, le 28 juin 2014 à l'Institution Saint Joseph à CAEN. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

ARTICLE 7 – L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et de celles du code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 8 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 28 mai 2014

Pour le préfet et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau



MIREILLE DEVILLIERS



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014153-0003

signé par

**Jean- Michel CHEVALIER, Administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes,
adjoint pour l'action de l'Etat en mer, pour le Préfet maritime de la Manche et de la mer du
Nord,**

le 02 Juin 2014

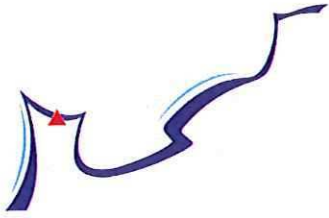
**PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
Service division "action de l'Etat en Mer"**

Arrêté préfectoral n ° 29/2014 en date du 02 juin 2014 - Réglementant la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, et toute activité nautique ou aquatique à l'occasion de la manifestation aérienne organisée les 5 et 7 juin 2014 au large d'Arromanches- les- Bains (Calvados) dans le cadre des commémorations du 70ème anniversaire du débarquement de Normandie



PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 02 juin 2014



**PREFECTURE MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

Division « action de l'État en mer »

Bureau « Loisirs nautiques – circulation maritime »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 29 /2014

RÉGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE STATIONNEMENT ET LE MOUILLAGE DES NAVIRES, ENGINES ET EMBARCATIONS, ET TOUTE ACTIVITÉ NAUTIQUE OU AQUATIQUE À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION AÉRIENNE ORGANISÉE LES 5 ET 7 JUIN 2014 AU LARGE D'ARROMANCHES-LES-BAINS (CALVADOS) DANS LE CADRE DES COMMÉMORATIONS DU 70^{ème} ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT DE NORMANDIE.

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de l'aviation civile ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 04 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes ;
- Vu** l'arrêté n° 58/2013 du 12 août 2013 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord portant délégation de signature ;
- Vu** la déclaration de manifestation aérienne déposée par la ville d'Arromanches-les-bains le 02 avril 2014 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation maritime et les activités nautiques lors de la manifestation aérienne qui aura lieu les 05 et 07 juin 2014 au large d'Arromanches-les-bains ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.

Il est créé au large d'Arromanches-les-bains une zone maritime réglementée délimitée par les lignes droites joignant les points A, B, C et D suivants (WGS 84) :

- A : 49°20,72' Nord - 000°38,48' Ouest
- B : 49°21,40' Nord - 000°38,48' Ouest
- C : 49°21,40' Nord - 000°35,00' Ouest
- D : 49°20,52' Nord - 000°35,00' Ouest

La ligne joignant les points A et D suit la courbe de la limite des eaux à l'instant considéré.

La représentation cartographique de la zone réglementée est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Article 2.

La zone définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est activée :

- le jeudi 05 juin 2014 de 13h30 à 16h30 lors des répétitions ;
- le samedi 07 juin 2014 de 15h00 à 17h30 lors de la manifestation officielle.

Les horaires sont exprimés en heures locales.

Article 3.

Dans la bande des 300 mètres mesurée à partir de la limite des eaux à l'instant considéré et comprise dans la zone définie à l'article 1^{er}, sans préjudice de la compétence des maires en matière de police administrative spéciale de la baignade et des engins de plage ou non-immatriculés, la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins ou embarcations immatriculés sont interdits.

Article 4.

Dans le reste de la zone définie à l'article 1^{er}, la navigation, le stationnement, le mouillage des navires, engins et embarcations, et toutes activités nautiques ou aquatiques sont interdits.

Article 5.

Les interdictions énoncées au présent arrêté ne s'appliquent pas :

- à la vedette SNSM participant à la démonstration d'hélicoptère ;
- aux navires chargés de la surveillance et la sécurité de la manifestation ;
- aux navires de l'État en mission de secours ou de service public ;
- aux navires en détresse ;
- aux navires portant prompt secours.

Article 6.

L'organisateur est tenu :

- de signaler aux CROSS Jobourg (tel.: 02.33.52.16.16) le début et la fin de la manifestation, pour chaque jour de déroulement ;
- de surveiller le déroulement de la manifestation et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci ;
- de mettre en œuvre immédiatement les moyens nautiques particuliers prévus pour assurer la sécurité de la manifestation afin de secourir les éventuelles personnes en danger ;

- d'alerter le CROSS Jobourg dans les plus brefs délais en cas d'accident excédant ses propres possibilités d'intervention. La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Jobourg ;
- d'assurer la plus large publicité du présent arrêté, notamment auprès des participants et des personnes chargés par ses soins de l'encadrement et de la sécurité de cette manifestation.

Article 7.

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs maritimes (AVURNAV) diffusé par les services du commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord.


Article 8.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et sanctions prévues par l'article R.610-5 du code pénal et l'article L.5242-2 du code des transports.

Article 9.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Calvados, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture du Calvados, publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur en chef de 1^{ère} classe
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier
adjoint pour l'action de l'État en mer,



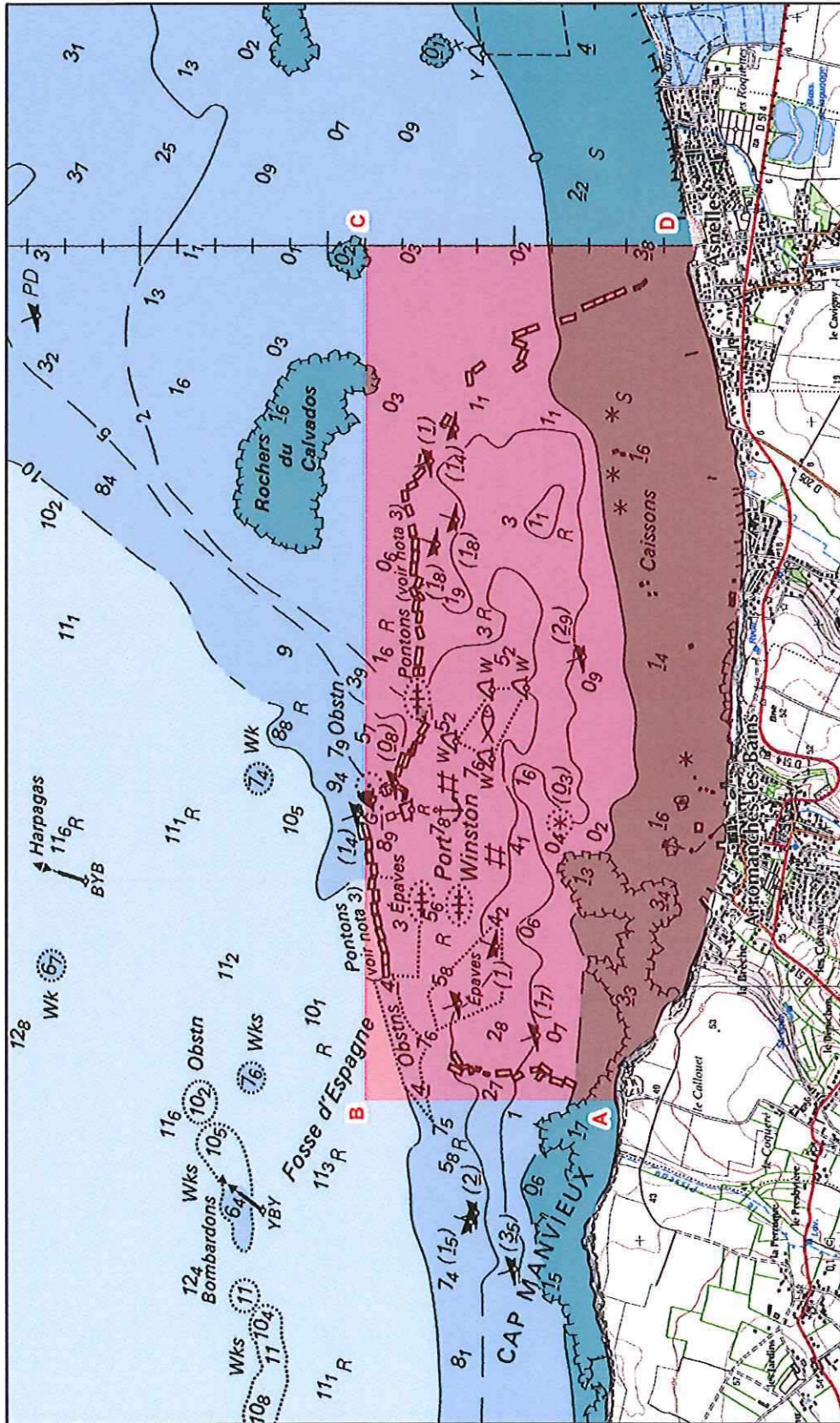
DESTINATAIRES :

- ASSOCIATION « HISTOIRE D'AILES »
- PRÉFECTURE DU CALVADOS
- SOUS-PRÉFECTURE DE BAYEUX
- DIRM MANCHE EST – MER DU NORD
- DREAL BASSE-NORMANDIE
- DDTM 14 (servir DML)
- MAIRIE D'ARROMANCHES-LES-BAINS
- MAIRIE DE TRACY-SUR-MER
- MAIR DE SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ
- MAIRIE D'ASNELLES
- CROSS JOBOURG
- COD ROUEN
- RÉGION DE GENDARMERIE BASSE-NORMANDIE
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME MANCHE/MER DU NORD
- FOSIT CHERBOURG
- CRPMEM BASSE-NORMANDIE
- CODIS 14
- SNSM PORT-EN-BESSIN
- SNSM COURSEULLES-SUR-MER
- TGI DE CAEN
- DSAC OUEST
- PORT DE GRANDCAMP-MAISY
- PORT DE COURSEULLES-SUR-MER
- PORT DE CAEN-OUISTREHAM

COPIES :

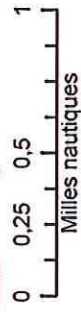
- OPL (INFONAUT/COM)
- OCR
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)

CARTOGRAPHIE



Légende

Zone réglementée



source : Scanlito, préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION